

ARRETE MUNICIPAL N° 28/2023
D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie : voie communale N° 30
Localisation : Les Touches de Périgny
Références cadastrales : ZH 149
Nom et adresse du demandeur : **SCEA FOURNIER Julien** 7 rue de chez Rechin
17160 LES TOUCHES DE PERIGNY

LE MAIRE DE LES TOUCHES DE PERIGNY

VU Le Code de la voirie routière,
VU Le Code des communes et le Code général des collectivités,
VU La demande d'alignement reçue en mairie le 16 Octobre 2023,
VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La limite du domaine public est déterminée comme suit :
L'alignement est en retrait au minimum à 2 mètres de la limite de propriété (bornes).

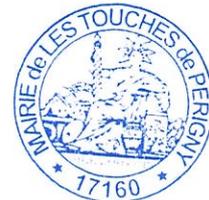
Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- SCEA FOURNIER Julien,
- Equipement – SAT ST JEAN D'ANGELY

Fait à Massac,
Le 20 Octobre 2023

Le Maire,

Joël WICIAK



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).